



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire
en date du jeudi 1^{er} décembre 2011
(18 h 30)**

L'an deux mil onze le **jeudi 1^{er} décembre à 18 h 30**, le Conseil Communautaire, s'est réuni dans la salle de l'Amitié – Hôtel de Ville à Aire-sur-la-Lys, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX**, Président de la C.C.P.A., par suite de convocation en date du 22 novembre 2011.

Etaient présents :

Monsieur **DISSAUX Jean-Claude**, Président – Messieurs **IDZIK Bernard - HERMANT Michel –FAUCON Hervé - TELLIER Alain – MARQUANT Daniel**, Vice Présidents de la C.C.P.A.

Mesdames **BAUDEQUIN Odile - WOZNY Florence –CORDIER Andrée** - Messieurs **COLLE Philippe – KEURINCK Patrick – COSSART Charles – BALLANFAT Yves – DEMAIRE Jean-Luc - BULTEL René - GAMBLIN Francis - NOURRY Daniel – BULTEL Jacques – VIEILLARD André - CLERBOUT Bruno – BRUGE Alain - HURTEVENT Christian** - délégués titulaires – Mesdames **LEGRAIN Maryvonne – ALLOUCHERIE Françoise** - Monsieur **FUMERY Olivier** – délégués suppléants.

Excusés :

Madame **Christine CATTY** représentée par Madame **Maryvonne LEGRAIN**,
Monsieur **Raphaël LEFRANCOIS** représenté par Madame **Françoise ALLOUCHERIE**,
Monsieur **François LERMYTTE** représenté par Monsieur **Olivier FUMERY**,
Monsieur **Nicolas LOURDEL**.

Monsieur **Claude DELOUX** ayant donné procuration à Monsieur **René BULTEL**.

Secrétaire de séance : Madame **Florence WOZNY**.

Fin de séance : 21 h 30.

Objet : Urbanisme et aménagement de l'espace communautaire – Avis de la CCPA sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie.

2011-12-N°15

Rapporteur : Jean-Claude DISSAUX, Président

En France, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68[1]) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007.

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil Régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

En Nord/Pas-de-Calais, la démarche a été lancée officiellement par M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil Régional.

Dans le processus d'élaboration du SRCAE du Nord/Pas-de-Calais, il a été décidé que la principale instance de production serait composée d'ateliers dans lesquels serait impliqué un éventail très large d'acteurs territoriaux (collectivités territoriales, acteurs économiques...). Treize ateliers de travail ont ainsi été organisés et se sont réunis de 1 à 3 fois pour élaborer le diagnostic régional climat air énergie et les orientations stratégiques régionales.

Cette phase de co-élaboration s'est achevée le 25 août 2011 par l'arrêt du projet de SRCAE, qui fixe plusieurs orientations thématiques :

- Les orientations liées à l'aménagement du territoire,
- Les orientations liées aux modes de production et de consommation,
- Les orientations liées au secteur du bâtiment,
- Les orientations liées au secteur du transport de voyageurs,
- Les orientations liées au secteur du transport de marchandises,
- Les orientations liées au secteur industriel,
- Les orientations liées au secteur de l'agriculture,
- Les orientations liées aux énergies renouvelables,
- Les orientations liées à la qualité de l'air,
- Les orientations liées à l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

La consultation et la mise à disposition du public du projet de schéma se sont déroulées du 15 septembre au 15 novembre inclus. Via un portail d'accès internet dédié, chacun pouvait consulter le projet et déposer un avis.

D'une manière générale, la lecture du projet arrêté décrivant les orientations liées aux différentes thématiques évoquées précédemment n'amènent pas de remarques particulières de la part de la Communauté de Communes du Pays d'Aire.

Seules **deux orientations liées à l'aménagement du territoire** (document joint en annexe) appellent les observations suivantes :

1. Orientation n°AT3

La région Nord-Pas-de-Calais est la moins boisée de France : alors que la moyenne métropolitaine est de 28 %, les forêts ne recouvrent qu'environ 8 % de la région (étude Biotope, 2008). Cette situation

est due en particulier à ses caractéristiques naturelles : ses sols généralement riches créent une compétition avec l'usage agricole.

Néanmoins, la dynamique actuelle est au reboisement, avec entre 500 et 600 hectares nouvellement boisés chaque année (Sigale 2005).

A l'horizon 2020, le projet de SRCAE propose d'augmenter le rythme de création d'espaces boisés et forestiers pour le porter de 500-600 ha en 2005 au minimum de 850 ha/an d'ici 2020, en conciliant exploitation et préservation de la biodiversité. Cette augmentation peut s'appuyer sur le « plan forêt » régional qui vise le doublement de la surface forestière d'ici 2030 par rapport à 2005.

→ Observation

Le projet du SRCAE paraît très ambitieux sur la thématique du boisement au niveau régional. La CCPA souhaite insister sur le fait que si elle partage en partie cet objectif, les opérations de boisement ne doivent pas se faire au détriment des espaces agricoles qui paient déjà un lourd tribut pour le développement urbain.

L'activité agricole est une composante essentielle du développement de notre territoire. **La CCPA souhaite que la politique régionale prenne en compte la spécificité des territoires dans la déclinaison qui pourrait être faite ultérieurement de cette orientation relative au boisement (orientation AT n°3).**

2. Orientation n°AT2

Le projet de SRCAE relève que le développement des infrastructures routières, l'amélioration de la motorisation des ménages, la pression foncière et les caractéristiques topographiques particulières de la région ont concouru à un phénomène global d'étalement urbain depuis les années 60 au détriment des espaces naturels et agricoles.

Cette dynamique tend à augmenter les distances de parcours, et favorise l'usage de la voiture, entraînant une augmentation des consommations énergétiques. La limitation de l'étalement urbain, corollaire de la reconquête et de la densification des centres urbains, est un enjeu majeur pour le territoire régional.

Un des indicateurs permettant d'approcher l'étalement urbain est l'augmentation des surfaces artificialisées et le territoire régional a connu une forte croissance de ces superficies. Selon la période de référence considérée, l'évolution de l'artificialisation peut être caractérisée par les évolutions suivantes :

- entre 1998 et 2005, les espaces artificialisés ont augmenté de 1 455 ha/an ;
- entre 1990 et 2005, ils ont augmenté de 1 065 ha/an.

En 2005, le stock des espaces artificialisés s'élevait à environ 200 000 ha.

L'orientation inscrite dans le SRCAE a donc pour objectif de clairement limiter le phénomène d'artificialisation des sols.

La mise en œuvre de cette orientation doit permettre de limiter à un maximum de 500 ha par an l'artificialisation du territoire du Nord/Pas-de-Calais d'ici 2020.

Cela implique une division par 3 de la consommation annuelle d'espaces naturels et agricoles recensée entre 1998 et 2005.

→ Interrogations

Si le ralentissement du phénomène d'artificialisation des sols dans les années à venir s'impose comme une évidence et est une notion partagée par le plus grand nombre, les objectifs, à l'horizon 2020, de réduction par trois du rythme de développement observé entre 1998 et 2005 paraît plus

qu'ambitieuse, et même plutôt problématique pour les territoires. Une simple application de cette règle sur le territoire communautaire signifierait, il nous semble :

- une réduction importante des possibilités de développement des communes péri-urbaines et rurales

Les opportunités en matière de renouvellement urbain dans ces communes étant faibles en général, les possibilités pour stabiliser le poids démographique passent inévitablement par des projets d'extension urbaine. Il faut d'ailleurs insister sur le fait que dans ces zones d'extension urbaine sont imposées des densités minimales, des orientations d'aménagement... pour éviter justement de gaspiller le foncier. Or, réduire d'un tiers ou de moitié les possibilités d'étalement urbain sur ces territoires signifie inévitablement une perte démographique à terme. Les collectivités rurales et périurbaines sont-elles prêtes à ce changement ?

- une réduction importante des projets de développement économique

Il nous semble en effet que la SRCAE applique de manière générale et globale ce principe de réduction sur l'ensemble du territoire régional, sans tenir compte des spécificités locales qui nécessiteraient dans un certain nombre de cas une adaptation de la règle. Le Pays de Saint-Omer est un des espaces régionaux les plus industrialisés. Pour faire face aux difficultés structurelles que connaît le secteur secondaire sur notre territoire, des solutions palliatives en termes d'emplois doivent être trouvées, pour tenter de créer une dynamique positive en termes d'attractivité et d'emploi. Cet impératif de développement économique passe inévitablement par la création de zones d'activités adaptées qui permettront au Pays de Saint-Omer de rester un territoire attractif et dynamique. Limiter ces possibilités d'extension, qui restent raisonnées, ce serait prendre le risque à moyen long terme de fragiliser, voire de fortement dégrader le contexte économique et social local, ce qui n'est pas acceptable.

En conséquence, il semble que cet objectif (orientation ATn°2 du SRCAE) n'est pas acceptable en l'état pour notre territoire :

- Des garanties doivent être apportées pour permettre au Pays de Saint-Omer de conforter son poids démographique et économique au sein de l'espace régional.
- Peut-être y aurait-il lieu de « sectoriser » cette règle en fonction de la spécificité des territoires, ou de l'assouplir en fonction des bassins de vie ou d'emplois.
- La CCPA souhaite également des éclaircissements sur la déclinaison qui sera faite des orientations stratégiques du SRCAE au niveau local. Quels impacts sur les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU) ?

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur cet avis qui pourra être ensuite transmis à la Région.

Le Conseil Adopte.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 5 DEC. 2011

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DISSAUX.

COMUNAUTAIRE de
COMMUNES du
PAYS d'

